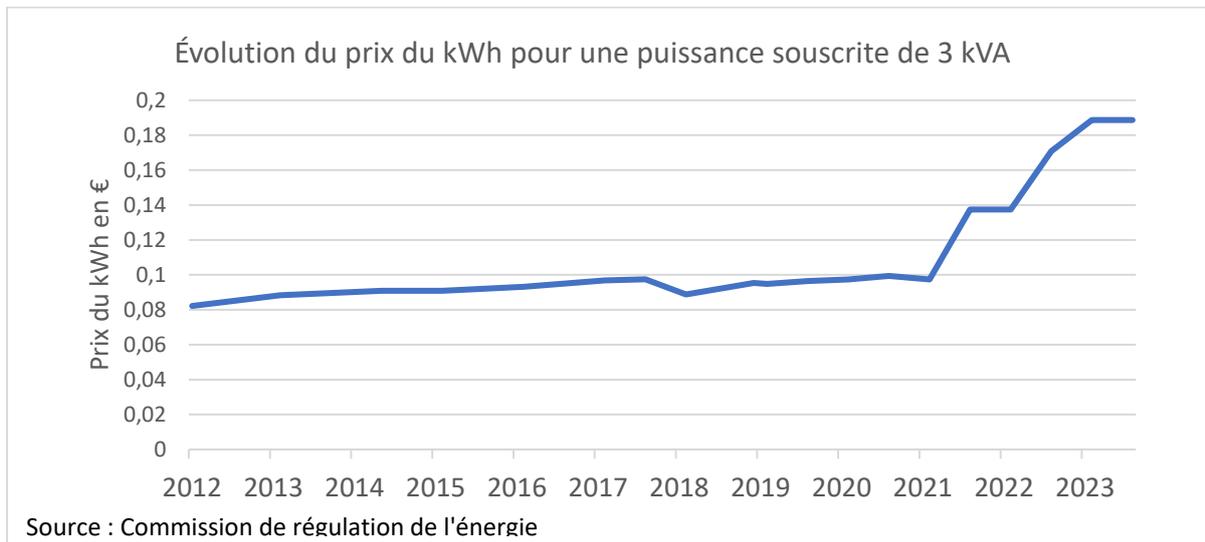


Description tarifaire 2025 et informations pour l'opération d'autoconsommation collective « SOLEIL Citoyen Rohan ».

Comment a évolué le prix de l'électricité depuis 2012 ?

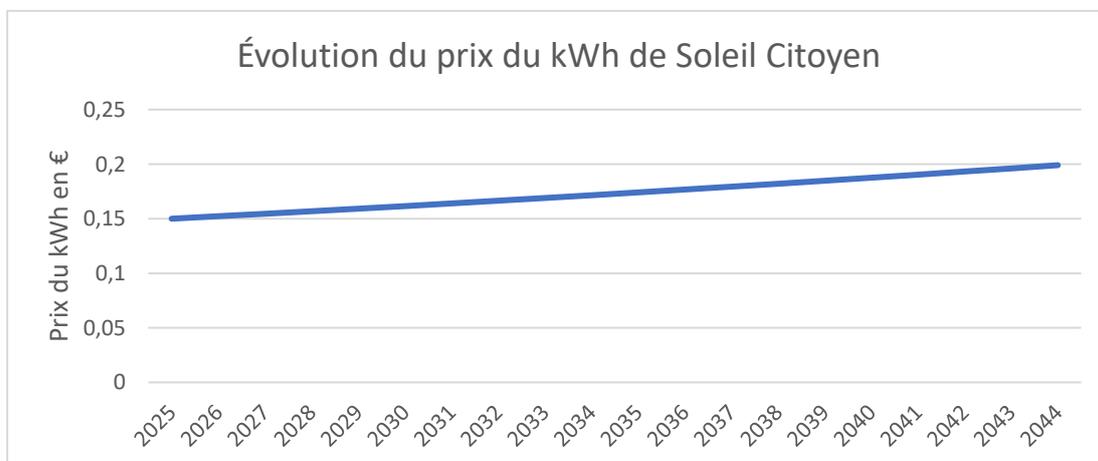


7,9 % d'augmentation moyenne annuelle sur les 10 dernières années
16,3 % d'augmentation moyenne sur les 5 dernières années

Comment va évoluer le prix du kWh de Soleil Citoyen ?

Évolution du prix HT sur 20 ans avec une actualisation de 1,5 %/an (au 1^{er} janvier) :

2025	2026	2027	2028	2029	2030	...	2035	...	2040	...	2044
0,15	0,15225	0,15453	0,15685	0,1592	0,16159	...	0,17408	...	0,18753	...	0,19904



Centrales Villageoises du Pays de Saverne SAS à capital minimal de 2000 €

Comment va être répartie l'électricité solaire ?

Centrales Villageoises du Pays de Saverne, en tant que Personne Morale Organisatrice, a choisi la clé de répartition dynamique avec priorité ; ce qui veut dire que seront servis en premier en énergie les clients considérés comme priorité 1 puis les clients considérés comme priorité 2, tout en conservant la répartition au prorata de leur consommation totale.

L'énergie solaire produite sur une période est partagée entre les participants à l'opération d'autoconsommation collective selon la consommation de chacun au sein de groupes de priorité. Strasbourg Electricité Réseaux fait ce calcul chaque demi-heure.

Étude de cas

Les particuliers et les collectivités sont en priorité 1, les professionnels en priorité 2.

Gpe de priorité	Participant	Consommation sur la période (kWh)	% de la consommation du groupe de priorité	
1	Martine	15	18%	CP1 = 85 kWh
1	Pierre	20	24%	
1	Jacques	10	12%	
1	Ville de X	40	47%	
2	Supermarché Y	50	56%	CP2 = 90kWh
2	Artisan Z	40	44%	
		175 kWh		

Cas 1 : pendant la période, la quantité d'énergie solaire produite (P) est inférieure à la consommation totale du groupe de priorité 1 (CP1)

$$P \leq CP1$$

Exemple : P = 70kWh

Gpe de priorité	Participant	Consommation sur la période (kWh)	% de la consommation du groupe de priorité	Energie fournie par l'opération d'autoconsommation collective	Energie fournie Par le fournisseur habituel
1	Martine	15	18%	18% x 70 = 12	3
1	Pierre	20	24%	24% x 70 = 16	4
1	Jacques	10	12%	12% x 70 = 8	2
1	Ville de X	40	47%	47% x 70 = 33	7
		85 kWh		70	15

Les consommateurs en priorité 2 ne bénéficient pas de la production pour cette période.

Centrales Villageoises du Pays de Saverne SAS à capital minimal de 2000 €

Cas 2 : pendant la période, la quantité d'énergie solaire produite (P) est supérieure à la consommation totale du groupe de priorité 1 (CP1) mais inférieure à la consommation totale des deux groupes de priorité.

$$CP1 < P < (CP1+CP2)$$

Exemple : P = **110kWh**

Gpe de priorité	Participant	Consommation sur la période (kWh)	% de la consommation du groupe de priorité	Energie fournie par l'opération d'autoconsommation collective	Energie fournie Par le fournisseur habituel
1	Martine	15	18%	18% x 85 = 15	0
1	Pierre	20	24%	24% x 85 = 20	0
1	Jacques	10	12%	12% x 85 = 10	0
1	Ville de X	40	47%	47% x 85 = 40	0
		85 kWh		85	0

Une fois servis tous les consommateurs du groupe de priorité 1, il reste **25kWh** (110 – 85) à répartir entre les consommateurs du groupe de priorité 2

Gpe de priorité	Participant	Consommation sur la période (kWh)	% de la consommation du groupe de priorité	Energie fournie par l'opération d'autoconsommation collective	Energie fournie Par le fournisseur habituel
2	Supermarché Y	50	56%	56% x 25 = 14	36
2	Artisan Z	40	44%	44% x 25 = 11	29
		90 kWh		25	65

Cas 3 : pendant la période, la quantité d'énergie solaire produite (P) est supérieure à la consommation totale des deux groupes de priorité.

$$P > (CP1+CP2)$$

Exemple : P = **200kWh**

Gpe de priorité	Participant	Consommation sur la période (kWh)	% de la consommation du groupe de priorité	Energie fournie par l'opération d'autoconsommation collective	Energie fournie Par le fournisseur habituel
1	Martine	15	18%	18% x 85 = 15	0
1	Pierre	20	24%	24% x 85 = 20	0
1	Jacques	10	12%	12% x 85 = 10	0
1	Ville de X	40	47%	47% x 85 = 40	0
		85 kWh		85	0

Centrales Villageoises du Pays de Saverne SAS à capital minimal de 2000 €

Une fois servis tous les consommateurs du groupe de priorité 1, il reste **115kWh** (200 – 85) à répartir entre les consommateurs du groupe de priorité 2

Gpe de priorité	Participant	Consommation sur la période (kWh)	% de la consommation du groupe de priorité	Energie fournie par l'opération d'autoconsommation collective	Energie fournie par le fournisseur habituel
2	Supermarché Y	50	56%	56% x 90 50	0
2	Artisan Z	40	44%	44% x 90 40	0
		90 kWh		90	0

Dans ce cas, les **25kWh** en surplus (200 – 85 – 90) seront revendus.

Comment va évoluer ma facturation ?

Cette simulation est à vocation pédagogique sur 12 mois basée sur les tarifs règlementés de vente d'électricité en vigueur au 1er octobre 2024

Option base résidentiel 6kVA - Consommation en kWh fictive.

Simulation de la facture avant la participation au projet d'autoconsommation collective

MON FOURNISSEUR D'ELECTRICITE			
Abonnement			
	Qté / base	Prix/taux	Montant HT
Abonnement du 1er janvier au 31 décembre	12	11,18 €	134,16 €
<i>dont part fixe acheminement HT :</i>		71%	95,16 €
Consommations			
	Qté / base	PU	Montant HT
Consommation en kWh	4500	0,1343 €	604,35 €
<i>dont part variable acheminement HT :</i>		33%	196,65 €
Total HT			738,51 €
<i>dont part acheminement HT :</i>			40% 291,81 €
Taxes et contributions			
	Qté / base	Prix/taux	Montant HT
CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)	95,16	21,93%	20,87 €
Accise	4500	0,03 €	151,65 €
Montant hors TVA			911,03 €
TVA réduite (abonnement et CTA)	155,03 €	5,50%	8,53 €
TVA (consommation et accise)	756,00 €	20%	151,20 €
MONTANT DE LA FACTURE TTC			1 070,76 €

Centrales Villageoises du Pays de Saverne SAS à capital minimal de 2000 €

Simulation des factures après la participation au projet d'autoconsommation collective

CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE <i>j'achète en priorité l'électricité verte et locale</i>			
Abonnement			
Abonnement du 1er janvier au 31 décembre	Qté / base	Prix/taux	Montant HT
	12	€	- €
Consommations			
Consommation en kWh	Qté / base	PU	Montant HT
	300	0,15 €	45,00 €
Total HT			45,00 €
Taxes et contributions			
CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)	Qté / base	Prix/taux	Montant HT
Accise	300		- €
Montant hors TVA			45,00 €
TVA réduite (abonnement et CTA)	- €	5,50%	- €
TVA (consommation et accise)	45,00 €	20%	9,00 €
MONTANT DE LA FACTURE TTC			54,00 €

MON FOURNISSEUR D'ELECTRICITE <i>j'achète le complément à mon fournisseur</i>			
Abonnement			
Abonnement du 1er janvier au 31 décembre	Qté / base	Prix/taux	Montant HT
	12	11,56 €	138,72 €
		dont part fixe acheminement HT :	71% 99,08 €
Consommations			
Consommation en kWh	Qté / base	PU	Montant HT
	4200	0,1343 €	564,06 €
		dont part variable acheminement HT :	33% 183,54 €
Utilisation du réseau de distribution			
utilisation du réseau flux autoproduits	Qté / base	PU	Montant HT
	300	0,0363 €	10,89 €
		dont part variable acheminement HT :	100% 10,89 €
Total HT			702,78 €
		dont part acheminement HT :	42% 293,51 €
Taxes et contributions			
CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement)	Qté / base	Prix/taux	Montant HT
Accise	4200	0,03 €	141,54 €
	99,08	21,93%	21,73 €
Montant hors TVA			866,05 €
TVA réduite (abonnement et CTA)	160,45 €	5,50%	8,82 €
TVA (consommation et accise)	705,60 €	20%	141,12 €
MONTANT DE LA FACTURE TTC			1 015,99 €

(1) La participation à une opération d'autoconsommation collective d'un client entraîne un surcoût de traitement qui est facturé sous la forme d'une majoration de la composante de gestion du tarif d'acheminement (TURPE).

Notons que l'offre Centrales Villageoises du Pays de Saverne est sans abonnement.

(2) C'est mon fournisseur principal d'électricité qui me facture l'utilisation du réseau pour les kWh achetés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective. Cette somme est reversée au gestionnaire de réseau.

(3) La CTA augmente légèrement à cause de la majoration de la composante de gestion du tarif d'acheminement (TURPE) - cf (1).

(4) L'accise sur l'électricité est collectée par chaque fournisseur. Depuis le 01/02/25, elle a été augmentée pour l'électricité alloconsommée (venant du réseau) et est supprimée pour l'électricité autoconsommée (solaire).

(5) Chaque fournisseur collecte la TVA sur les composantes de sa facture.

Centrales Villageoises du Pays de Saverne SAS à capital minimal de 2000 €

